

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 30 avril 2025

Convocation du 23 avril 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 30 avril 2025

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

Etaient présents :

Mmes Sandra BARRAUD, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Mylène MONNAIS (arrivée 19h42), Sylvie VERGNAUD,

MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Loïc LARDY, Gilles PENOT (arrivé à 19h38), M. Fabien ROY.

Excusés : Mmes Sabine BELAEN, Cécile LASSEGUES

MM. Xavier DEVAUD, Dominique JOUANNY

Mme Myriam BROGNARA a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'enlever un point à l'ordre du jour :

- Recomposition de l'organe délibérant de la CCPS

M. le Maire propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- modification des charges des logements communaux

- Bail avec Orange

- Facture en section d'investissement

Les membres présents acceptent à l'unanimité ces modifications et le nouvel ordre du jour.

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ordre du jour comporte l'attribution des subventions aux associations locales et organismes de droit privé ou public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Fixe comme il suit le montant des subventions pour l'année 2025 aux associations locales et organismes de droit privé :

<u>Compte 65748 - Subventions Associations locales et organismes de droit privé</u>	
Amicale des Anciens Combattants	100,00 €
Les Amis de la Gym	300,00 €

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 30 avril 2025

Association sportive et Culturelle des Ecoles	500,00 €
Union Sportive Versillacoise	1 450,00 €
Versillat Loisirs et Culture	300,00 €
L'Armandalys	500,00 €
Versill'Art	200,00 €
Versi Fêtes	300,00 €
Versi line dance	200,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire	500,00 €
Coopérative scolaire école maternelle	450,00 €
Union des DDEN Creuse	50,00 €
Fédération des Accidentés du travail et handicapés section La Souterraine	50,00 €
Association nationale des anciens combattants – Amis de la Résistance (ANACR)	150,00 €
<i>Compte 6281 - cotisations divers</i>	
CPIE des Pays Creusois	235,30 €
<i>Compte 65738 – subventions autres organismes publics</i>	
Association des conciliateurs de justice du limousin	100,00 €
Civam Canton de la Souterraine	100,00 €

Charge Monsieur le Maire de procéder aux versements de ces subventions.

OBJET : DEVIS TRAVAUX MTL

*Pour : 00 - Contre : 9 - Abstention :
Gilles PENOT (arrivée à 19h38)*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis pour la Maison du Temps Libre pour des stores.

Il explique que le devis comporte la fourniture et la pose de stores non occultants, deux par châssis, portes PVC et châssis alu de la salle principale.

- ADAM : 3 919,44 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse le devis présenté ci-dessus.

OBJET : REFORME DE L'APOSTILLE

*Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention :
Mylène MONNAIS (arrivée à 19h42)*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un courriel reçu de la Préfecture informant de la réforme de l'apostille : La loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a prévu le transfert au notariat de la compétence pour délivrer les formalités d'apostille

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 30 avril 2025

ou de légalisation. Cette réforme doit entrer en vigueur le 1^{er} mai 2025 s'agissant de l'apostille et le 1^{er} septembre 2025 pour la légalisation des documents publics.

Avec la réforme, ce sont les notaires qui seront chargés de la délivrance de ces formalités et de la dématérialisation. Une base nationale des signatures publiques sera ainsi constituée par l'Ordre des notaires pour permettre aux officiers ministériels de comparer les signatures qui leur seront présentées à celles des autorités et agents publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme référents :

- Madame Agnès DUFOUR, Secrétaire générale de mairie et Officier d'Etat Civil par délégation
- Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire, Officier d'Etat Civil

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme référents Madame Agnès DUFOUR, Secrétaire générale de mairie et Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire. Autorise Monsieur le Maire à transmettre par mail les noms, numéro INSEE et adresse postale de la commune ainsi que les prénoms et noms des référents désignés avec leur adresse mail officielle, autorise Monsieur le Maire à alimenter la base de données des notaires

OBJET : ADHESION SDIC 23

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°2025-03/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 20 mars 2025 acceptant l'adhésion des communes suivantes : SAINT DIZIER LA TOUR et SAINT MARTIAL LE VIEUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion au SDIC 23 des communes de SAINT DIZIER LA TOUR et SAINT MARTIAL LE VIEUX

OBJET : EMPRUNT INVESTISSEMENTS

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour financer les projets inscrits au budget de l'année 2025, il convient de réaliser un emprunt.

Il présente les propositions des établissements bancaires consultés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne un prêt de 80 000€ destiné au financement des projets inscrits au budget de l'année 2025. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Montant :	80 000 €
Durée :	20 ans
Taux fixe :	3,75 %
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	30/360
Amortissement :	Constant
Mise à disposition des fonds :	sous 4 mois
Remboursement anticipé :	possible à chaque échéance, moyennant un
préavis et le versement d'une indemnité actuarielle	
Frais de dossier :	120,00 €

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 30 avril 2025

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant avec la Caisse d'Épargne

OBJET : MODIFICATION DES CHARGES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle que les logements communaux font l'objet chaque année d'une régularisation des charges pour les dépenses de chauffage, TEOMi... dont la provision est fixée par mois et par délibération pour chaque logement.

Au vu des régularisations des charges locatives pour l'année 2024, il propose à l'assemblée une augmentation ou une réduction de celles-ci à compter du 1^{er} mai 2025,

- 1 Rue Centrale : 14,00 €/ mois
- 3 Rue Marc Parrotin : 50,00 €/mois
- 5 Rue Marc Parrotin : 25,00 €/mois
- 7 Rue Marc Parrotin : 80,00 €/mois
- 19 Route du Stade : 55,00 €/mois
- 21 Route du Stade : 30,00 €/mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les montants proposés par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} mai 2025, autorise Monsieur le Maire à établir un avenant pour chaque logement, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place des nouvelles charges locatives pour chaque logement cité.

Un conseiller fait remarquer qu'il faut vérifier les sondes qui sont sur les compteurs individuels, cela expliquerait peut-être les anomalies de consommation qui ont été relevées.

OBJET : BAIL ORANGE

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire explique qu'il y a un bâtiment orange implanté sur la commune Route de la Souterraine sur la parcelle AE 165,

Il explique que nous devons mettre en place un bail civil pour régulariser, il propose 10 ans avec un loyer annuel de 180,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise en place d'un bail civil de 10 ans avec la Société Orange, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place d'un bail civil, charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance.

OBJET : FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines dépenses nécessitent leur imputation en section d'investissement en raison de leur caractère. Il propose de régler cette dépense en section d'investissement.

Monsieur le Maire donne connaissance du devis au Conseil municipal :

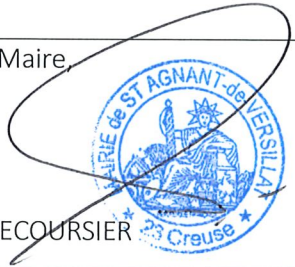
- Société Bruneau : 842,90 € H.T.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 30 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, de régler cette dépense d'un montant de 1 011,48 € T.T.C. en section d'investissement à l'article 2158, charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : QUESTION DIVERSES

- Etang de Bellevue : il reste à finir les travaux engagés ; à l'aide d'une pelleteuse, il faudra enlever le sable accumulé. Il faudra mettre des grilles verticales afin d'éviter que le poisson ne puisse remonter, et faire une passerelle au-dessus afin de pouvoir passer en mocassin.
- MTL : les travaux avancent, la cuisine est partiellement mise en place et la peinture de la grande salle a commencé.
- Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt heures et quarante-sept minutes.

Le Maire,  Pierre DECOURSIER	Secrétaire de séance, Myriam BROGNARA
--	--

